

Centre Hospitalier d'Albert



Livret d'accueil du patient



CENTRE HOSPITALIER
Rue Tien Tsin
BP 30214
80303 ALBERT CEDEX
☎ 03.22.74.41.00



Numéros utiles

- **Secrétariat de direction**

☎03.22.74.41.35

- **Mme NOSALSKI (Coordinatrice des soins et gestionnaire de la prévention des risques)**

☎03.22.74.41.29

- **Mme CLOTTE (Cadre de santé de l'EHPAD)**

☎03.22.74.41.47

- **Mme DEMOULIN (Infirmière coordinatrice de l'HAD)**

☎06.30.53.41.95

- **Mme DILLY (Cadre de santé de la médecine et du SSR1)**

☎03.22.74.41.16

- **Mme JADIN (Cadre de santé EHPAD/SSR2, détachée au département qualité)**

☎03.22.74.41.34

- **Mme LEMAIRE (Cadre de santé de la MAS)**

☎03.22.74.44.50

- **Assistante Sociale**

☎03.22.74.41.20

- **Consultations Externes**

☎03.22.74.41.13





Sommaire



Le mot de bienvenue	p.5
Le Centre Hospitalier d'Albert	p.6
Histoire du Centre Hospitalier	p.7
Présentation et organisation du Centre Hospitalier	p.9
➤ Nos Missions : répondre aux besoins de la population	p.9
➤ Vos interlocuteurs	p.11
➤ Les différents services d'Hospitalisation	p.14
➤ Les différents services d'Hébergement (EHPAD et MAS)	p.17
➤ Les consultations externes	p.19
➤ La pharmacie	p.21
Admission	p.23
➤ Modalités d'admission et de facturation	p.23
➤ Informations pratiques	p.24
➤ Le service social	p.26
Votre sortie	p.27
Vos droits et informations	p.29
➤ Directives anticipées	p.30
➤ Dons d'organes et tissus	p.31
➤ Personne de confiance	p.32
➤ Protection juridique des majeurs	p.32
➤ Lutte contre les infections associées aux soins (nosocomiales)	p.32
➤ Votre dossier médical	p.33
➤ La Commission des Usagers	p.34
➤ Comment faire en cas de problème? (Réclamations et plaintes)	p.35
➤ La démarche qualité et la certification	p.35
➤ Informatique et libertés	p.37

Bienvenue au Centre Hospitalier



Madame, Monsieur,

Le Centre Hospitalier d'Albert a le plaisir de vous accueillir dans ses locaux et vous y souhaite la bienvenue.

Que vous soyez hospitalisé(e), résident(e), consultant(e) externe ou en visite ce livret d'accueil a été conçu pour vous, pour répondre aux questions d'ordre pratique que vous pouvez vous poser. Il vous permet de vous repérer dans l'établissement et de mieux connaître les services mis à votre disposition. En effet, ce document vous offre une prise de vue de l'ensemble des prestations en consultation, hébergement et hospitalisation que vous découvrirez au fil des pages.

Votre établissement public de santé de proximité est engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses services et le personnel s'attache à assurer le meilleur accueil, des soins de qualités et un séjour qui soit le plus confortable possible pour les patients et les résidents.

A l'issue d'une hospitalisation, vous avez la possibilité d'exprimer votre appréciation à l'aide du questionnaire inséré dans ce livret. Toute réclamation se faisant auprès du secrétariat de direction. N'hésitez pas à nous faire part de votre avis pour nous aider à améliorer la qualité de nos prestations. Votre opinion nous est précieuse et aide à améliorer la qualité du service public.

Merci de votre confiance,
Le Centre Hospitalier d'Albert.



Notre site Internet:
www.ch-albert.fr



Notre page LinkedIn:
<https://fr.linkedin.com/company/centre-hospitalier-albert>



Notre page Facebook:
<https://www.facebook.com/CentreHospitalier.Albert>

Son activité

Le Centre Hospitalier dispose :

- **D'un service de Médecine**
- **D'un service de soins de suite et réadaptions**
- **D'un service d'Hospitalisation A Domicile (HAD)**
- **De deux services d'Hébergements :**
 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : La résidence « Rose de Picardie »
 - Maison d'accueil Spécialisée (MAS) : « La Ronde des Fleurs »

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Somme Littoral Sud

En 2016, une nouvelle forme de coopération territoriale a été mise en œuvre.

Le GHT Somme Littoral Sud regroupe 10 établissements :

- Centre Hospitalier d'Albert,
- Centre Hospitalier de Doullens,
- Centre Hospitalier d'Abbeville,
- Centre Hospitalier de Corbie,
- Centre Hospitalier de la Baie de Somme,
- Centre Hospitalier de Montdidier-Roye,
- Centre Hospitalier de Philippe Pinel,
- Centre Hospitalier de Montreuil-sur-Mer
- Centre Hospitalier d'Hesdin
- et le CHU Amiens-Picardie

Le GHT Somme Littoral Sud c'est :

- 630 000 habitants
- 5 376 lits et places
- 11 000 professionnels
- une réflexion sur la coordination de l'offre de soins et un projet médical partagé

Histoire du Centre Hospitalier

Le passé du Centre Hospitalier d'ALBERT est un témoignage de l'Histoire de FRANCE. Une Maladrerie aurait été fondée au milieu du VII^e siècle par les Moines de Centule (SAINT-RIQUIER) auxquels Dagobert avait fait don des terres d'ANCRE et de BRAY.

L'existence d'une léproserie est attestée par le document le plus ancien appartenant aux fonds d'archives du Centre Hospitalier à savoir une Bulle du pape Alexandre III datant du 23 mars 1175 par laquelle il place « la maison des lépreux d'Encre » sous sa protection. Par ailleurs, trois autres Bulles font état de diverses interventions de la part de ses successeurs, les papes Célestin III, Innocent III et Martin IV, afin de maintenir l'ordre et les droits de l'établissement entre 1197 et 1281.



Il semble que la léproserie ait progressivement élargi ses missions pour devenir, dès 1333, une maladrerie accueillante, outre les lépreux, l'ensemble des personnes pauvres et malades. Rassemblés dans un premier temps à l'hôpital de BRAY, les biens des maladreries de MIRAUMONT et d'ALBERT sont ensuite réunis par un arrêt daté du 18 juillet 1695 et joints à l'hôtel-Dieu d'ALBERT, la ville la plus proche, à condition d'y recevoir les pauvres malades des paroisses environnantes. On peut donc considérer que la fondation de l'hôtel-Dieu a véritablement eu lieu à cette date. Durant la période révolutionnaire, les hôpitaux français sont nationalisés par décret du 23 Messidor an II, puis municipalisés deux ans plus tard par la loi du 16 Vendémiaire an V. Les communes nomment une commission administrative afin d'assurer la surveillance des hospices civils de l'établissement.



A compter de cette date, l'hôpital devient hôpital hospice. L'établissement connaît une nouvelle organisation dès le XIX^e siècle. Les maires, échevins et habitants de MIRAUMONT protestent contre l'union de leur maladrerie à l'hôtel-Dieu d'ALBERT. Ils engagent une procédure de séparation en

1785, qui aboutit à la séparation définitive des deux établissements et de leurs

biens respectifs en 1836. En 1841, le bâtiment qui abrite l'école est pourvu d'un étage pour le logement des sœurs et la lingerie. A la fin du XIXème siècle, l'hôpital devient trop petit et ne répond plus aux normes d'hygiène. En 1901, l'établissement est transféré hors de la ville, au lieu-dit « les Gauguières », approximativement à son emplacement actuel. En 1913, on y compte 111 lits.



Pendant la première Guerre mondiale, il sert d'hôpital militaire en 1914 ; au moins 30 blessés y sont soignés en août. Rapidement détruit par des bombardements, il est transféré à AMIENS au numéro 3, place de la Neuville.

Après le conflit, grâce aux subventions de l'Etat pour dommages de guerre, aux dons du Pari mutuel et à la générosité de la ville de Birmingham, un nouvel hôpital plus moderne est reconstruit sous forme pavillonnaire. Il est inauguré en 1932 par le Président de la République, Albert LEBRUN.

Au cours de la seconde guerre mondiale, l'hôpital subit quelques destructions isolées. La fin de l'hôpital hospice est consacrée par la loi du 21 décembre 1941 et son décret d'application du 17 avril 1943 qui posent les bases de l'institution moderne. Une commission médicale consultative est établie, tout comme la fonction de Directeur d'hôpital.



La réforme hospitalière promulguée par la loi du 31 décembre 1970 remplace la commission administrative par un conseil d'administration présidé par le maire.

L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifie le régime juridique des établissements de santé.

La loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 institue un directoire, nouvel organe dirigeant, et substitue un conseil de surveillance (doté de pouvoirs de contrôle) au conseil d'administration. Cette loi redéfinit les missions et la gouvernance des établissements de santé.





Présentation et organisation du Centre Hospitalier

Nos Missions: répondre aux besoins de la population

Le Centre Hospitalier d'Albert est un hôpital de proximité. Outre nos services adaptés aux personnes dépendantes (EHPAD et MAS), nous proposons différentes spécialités médicales



La capacité d'accueil est de 269 lits répartis par service comme suit :

- **Médecine..... 20 lits**
 - **Dont 2 lits identifiés soins palliatifs**
- **Soins de Suite et de Réadaptation..... 30 lits**
 - **Dont 3 lits identifiés soins palliatifs**
- **Hospitalisation A Domicile..... 10 lits**
- **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes..... 150 lits**
- **Maison d'Accueil Spécialisée 59 lits**



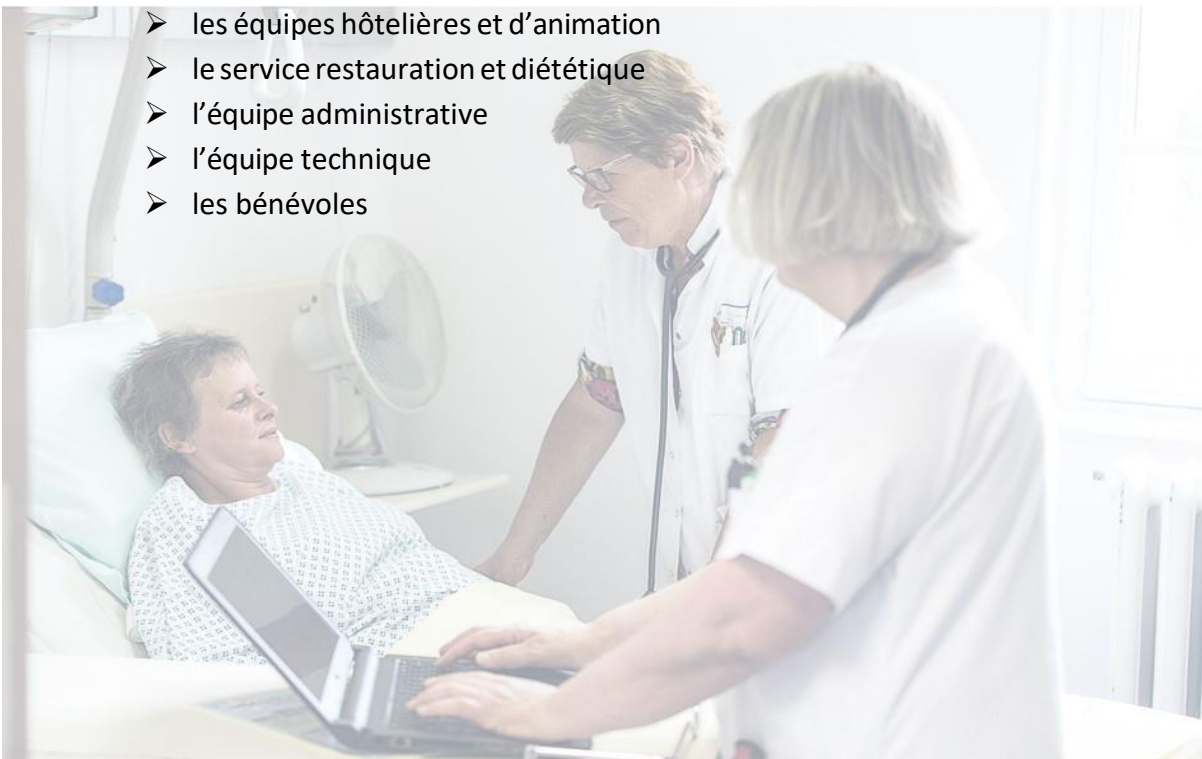
Vos interlocuteurs

Une équipe pluridisciplinaire à votre service

Le Centre Hospitalier d'Albert comprend différentes équipes qui exercent des fonctions spécifiques et complémentaires. Les professionnels sont facilement identifiables par le port d'une tenue spécifique.

Vous pouvez être amenés à rencontrer les intervenants suivants:

- l'équipe médicale
- l'équipe pharmacie
- les équipes de soins et de rééducation regroupant
 - le service infirmier: cadre, infirmiers et aides-soignants
 - les rééducateurs: kinésithérapeutes, ergothérapeutes, éducateurs sportifs APAS¹
 - d'autres spécialités: psychologue, assistante sociale...
- les équipes hôtelières et d'animation
- le service restauration et diététique
- l'équipe administrative
- l'équipe technique
- les bénévoles



¹ activité physique adaptée et santé

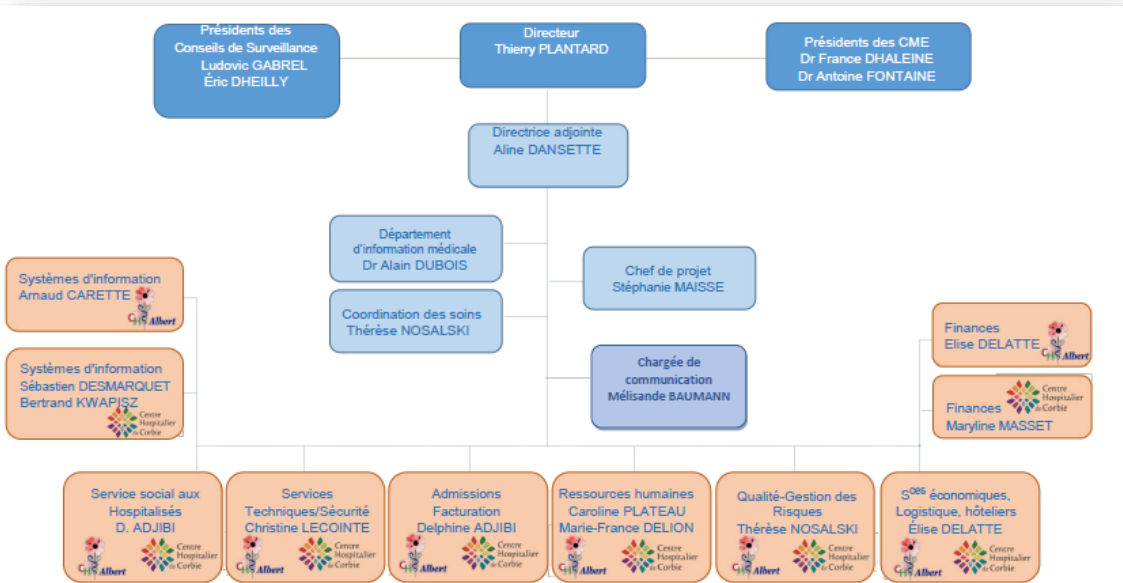
Le Centre Hospitalier d'Albert se compose des pôles: sanitaire, médico-social et de gestion qui sont sous la responsabilité d'un praticien titulaire ayant droit d'autorité.

L'établissement fonctionne par la collaboration des différentes instances de gestion, avec une direction renforcée sous le contrôle du conseil de surveillance. La direction est guidée par le Directeur de celui-ci, M. Thierry Plantard, le Président du Conseil de Surveillance, M. Eric Dheilly, et le président de la CME Dr FONTAINE Antoine. La stratégie est arrêtée par le Conseil de Surveillance où sont représentés les diverses collectivités et organismes intéressés à sa gestion.

L'établissement est en direction commune avec le Centre Hospitalier de Corbie et coopère activement avec le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens ainsi qu'avec les Centres Hospitaliers d'Ham et de Péronne.



Organigramme nominatif de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Albert et de Corbie



Document original validé par M. PLANTARD, directeur des 2 établissements

Les différents services d'Hospitalisation

- Médecine, SSR² et HAD³
 - Le service de Médecine accueille les patients présentant une pathologie aiguë nécessitant une surveillance médicale et paramédicale rapprochée, des examens médicaux itératifs et le recours à un plateau technique (radiologie, laboratoire).
 - Le Service de Soins de suite et de Réadaptation (SSR) accueille les personnes convalescentes qui ont besoin d'une rééducation (kinésithérapie, ergothérapie...) avant le retour à domicile, sur avis du contrôle médical.
 - Il est possible de se faire hospitaliser à domicile (HAD) avec l'accord du médecin traitant. Les patients bénéficient de soins médicaux, paramédicaux continus et coordonnés dans les conditions rappelées dans le livret d'accueil HAD.

De même, tout patient admis dans un service hospitalier de court séjour ou de soins de suite peut prolonger les soins au domicile. Le service HAD du Centre Hospitalier d'ALBERT met en œuvre les moyens de garantir la permanence et la continuité des soins en étant accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Son secteur d'intervention couvre les cantons de: Albert, Acheux-en-Amiénois et Bray-sur-Somme, ainsi que des communes des cantons de Corbie et Villers-Bocage distantes de moins de 15 km d'Albert.

Les services de soins (Médecine, Soins de Suite et de Réadaptation, Hospitalisation A Domicile) accueillent des patients en fin de vie nécessitant l'intervention d'une équipe pluriprofessionnelle dans une approche globale et individualisée du patient. Des médecins, infirmières, aides soignantes et psychologues de l'établissement ont été spécialement formés pour la prise en charge optimale des besoins thérapeutiques, psychologiques, sociaux et spirituels des personnes en soins palliatifs. N'hésitez pas à les solliciter.

² Service de Soins de suite et de Réadaptation

³ Hospitalisation A Domicile

POUR VOTRE SÉCURITÉ



NE PAS DÉRANGER

L'interruption de tâche est un facteur contributif de la survenue d'erreurs médicamenteuses.



Identification des patients

L'identitovigilance:

IDENTITÉ = SÉCURITÉ

La pose d'un bracelet d'identification vous sera proposée par le personnel soignant lors de votre arrivée dans le service. Vous êtes en droit de le refuser. Ce bracelet comporte uniquement des informations liées à votre **identité** et à votre **service d'hospitalisation**. Il permet à l'ensemble des professionnels participant à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour, et plus particulièrement avant la délivrance d'un traitement, ou la réalisation d'un examen ou d'un acte médical.



Prise en charge de votre douleur

Avoir mal n'est pas normal, il ne faut pas laisser s'installer la douleur. Il faut en parler au médecin et à l'équipe soignante qui vous donneront toutes les informations utiles et adapteront les prescriptions avec votre participation.

L'article. 1110-5 du Code de la Santé Publique stipule: « ... Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévue, évaluée, prise en compte et traitée... ». Les équipes soignantes prennent en charge votre douleur: avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible.

Le Centre Hospitalier d'ALBERT s'engage à:

- ▶ **Prévenir les douleurs** provoquées par certains soins ou examens: piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...
- ▶ **Traiter ou soulager** les douleurs aiguës comme celles liées aux coliques néphrétiques, aux fractures, aux interventions chirurgicales. Ainsi que les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.
- ▶ **Communiquer** car tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur; il est possible d'en mesurer l'intensité. Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer « combien » vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une réglette mise à votre disposition.
- ▶ Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal en répondant à vos questions; en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement; en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants, mais certaines douleurs, même sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

Votre participation est essentielle.

Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Les différents services d'Hébergement (EHPAD⁴ et MAS⁵)

● L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes: la résidence Rose de Picardie

Sauté au sein du Centre Hospitalier d'ALBERT, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes (EHPAD) « Rose de Picardie » accueille 150 personnes de plus de 60 ans, sauf en cas dérogation d'âge. La résidence comporte 3 unités dont une identifiée comme une « unité protégée » car les entrées et sorties sont sécurisées par un code.

L' EHPAD dispose de chambres à 1 ou 2 lits, équipées chacune d'un cabinet de toilette avec WC, d'une prise de télévision et d'une prise de téléphone, d'un dispositif d'appel centralisé, d'un placard (partie lingerie, partie penderie) et d'un mobilier adapté (lit, fauteuil, commode). Les résidents ont la possibilité de personnaliser leur chambre.

Ce lieu de vie et de soins est composé d'une équipe pluridisciplinaire comprenant, un cadre socio-éducatif, un médecin-coordonnateur, un médecin gériatre, une secrétaire, une infirmière coordinatrice, des infirmières, des aides-soignants, des aides médico-psychologiques, des agents de service hospitalier et d'autres personnels qualifiés comme les kinésithérapeutes, psychologues, diététicienne, ergothérapeutes, animateurs, coiffeuse, esthéticienne.

Leur mission est d'accompagner les résidents dans leur vie quotidienne et de répondre aux besoins de chacun de manière optimale. La prise en charge est ainsi bienveillante et rassurante.

Le résident dispose du libre choix de son médecin traitant ainsi que de celui de prestataires extérieurs (pédicure) dont le paiement est à sa charge.

Les repas sont servis en salle à manger pour ceux qui souhaitent le partager de façon conviviale. Les menus sont adaptés aux régimes, équilibrés et contrôlés par une diététicienne. Les familles et les proches peuvent prendre un repas dans une salle réservée (modalités du règlement à voir avec le bureau des entrées).

⁴ Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

⁵ Maison d'Accueil Spécialisée

Les heures de visites sont libres mais de préférence entre 9H00 et 20H00, dans le respect des règles de vie en collectivité.

L'équipe d'animation propose des activités de loisirs et de détente (lecture, bricolage, chant, atelier mouvement, cinéma...), ainsi qu'une participation à certaines manifestations récréatives. Des sorties, des rencontres intergénérationnelles et inter-établissements sont organisées. Chacun est libre d'y participer. Un espace cafétéria (ouvert du lundi au vendredi de 15H00 à 17H00) et une boutique (ouverte les mardis et jeudis de 10H00 à 11H30, ainsi que les samedis et dimanches de 13H30 à 14H30) sont mis à la disposition des résidents et de leurs familles.

Dans le respect des convictions religieuses et philosophiques de chacun, l'établissement tient à la disposition des résidents et des familles la liste des ministres du culte des principales religions présentes dans la région.

Un office religieux catholique est célébré chaque premier mardi du mois en la chapelle de l'établissement.

● La Maison d'Accueil Spécialisée: la Ronde des Fleurs

La Maison d'accueil spécialisée est d'un établissement médico-social hébergeant 59 adultes en situation de polyhandicap (de 18 à 60 ans) qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie et dont la dépendance requiert une surveillance médicale et des soins constants. Ces personnes peuvent venir du domicile, d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), d'un Institut Médico-Educatif (IME)...

La population accueillie comporte des personnes souffrant d'encéphalopathie, d'arriération mentale profonde, de pathologies dégénératives.

Le projet de la MAS vise l'apport d'un bien être quotidien aux résidents en privilégiant le relationnel tant au niveau des actes essentiels de la vie quotidienne qu'au niveau des activités éducatives et le maintien de l'autonomie le plus longtemps possible.

La MAS offre aux résidents de nouveaux horizons par le biais d'ateliers éducatifs, de sorties, de séjours extérieurs et de différentes fêtes (anniversaires, Noël....) selon un programme d'animation dynamique.

Les objectifs éducatifs sont de maintenir la socialisation du résident, de préserver ses capacités cognitives et d'assurer son bien-être.

Deux résidents élus sont représentants au Conseil de la Vie Sociale. Ils donnent leur avis et font des propositions sur divers sujets.

Les Consultations externes

Les consultations externes du Centre Hospitalier d'Albert (colonne de gauche) sont joignables au 03.22.74.41.13

SPECIALITES	MEDECINS	JOURS	Rendez-vous au :
RHUMATOLOGIE	Docteur C. LAFARGE	Lundi matin	03.22.74.41.13
ENDOCRINOLOGIE	Professeur J.D. LALAU	Mardi après-midi (tous les 15 jours)	03.22.74.41.13
CARDIOLOGIE	Docteur C. CARPENTIER	Mercredi après-midi	03.22.74.41.13
PNEUMOLOGIE	Docteur N. BENOIT	Jeudi matin (3 fois/mois)	03.22.74.41.13
	Docteur S. BETHEMBOS	Jeudi après-midi (3 fois/mois)	03.22.74.41.13
GYNECOLOGIE	Docteur M. LUISIN	Jeudi (2 fois/mois)	03.22.74.41.13
ADDICTOLOGIE	Docteur C. CAUCHETEUX Mme S. MASSACRY (psychologue)	Mardi matin	CH HAM: 03.23.81.41.10
DOULEUR	Docteur J. LECLERC	Samedi (1 fois/mois)	03.22.74.41.13
UROLOGIE	Docteur A. WALLOIS	Jeudi matin (1 fois/mois)	03.22.74.41.13
ECHOGRAPHIE	Docteur C. BROCHART Docteur S. BLANPAIN Docteur A. TEXIER	Mardi matin Vendredi matin	03.22.74.41.13
RADIOLOGIE		Du lundi au vendredi (de 8H30 à 17H30)	03.22.74.41.14
OSTEODENSITOMETRIE		Du lundi au vendredi	03.22.74.41.13



La pharmacie

Le Centre Hospitalier d'ALBERT dispose d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) pourvue de salles climatisées permettant d'assurer le stockage des médicaments et des dispositifs médicaux dans les conditions de sécurité optimales.

Elle assure l'approvisionnement en médicaments, dispositifs médicaux et fluides médicaux des différents services de soins de l'établissement dans le respect du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins.



Rétrocession des médicaments

Qu'est-ce que la rétrocession ?

La pharmacie du CH Albert assure la délivrance aux patients non hospitalisés de certains médicaments dits rétrocédables. Ces médicaments sont inscrits sur une liste exhaustive après publication au Journal Officiel de la République Française.

Votre médecin, votre établissement d'origine ou votre pharmacien de ville vous précisera si un de vos médicaments est concerné par ce circuit. Sauf exception, la pharmacie n'est pas autorisée à dispenser les médicaments disponibles en officine de ville.

La délivrance au public est réalisée uniquement sur rendez-vous, qui peuvent être pris soit sur place, de 8H30 à 12H30 ou de 13H30 à 17H00, ou par téléphone au 03.22.74.41.30.

Si le médicament n'est pas en stock à la PUI, vous êtes prévenu dès sa réception afin de convenir d'un rendez-vous.

Les médicaments sont remis par le pharmacien de l'établissement le matin, de 8H30 à 12H00. La confidentialité de ces actes est assurée.

Les pièces suivantes sont indispensables:

- L'original de la prescription du médecin hospitalier,
- L'attestation de droits à un organisme d'assurance maladie en cours de validité,
- La carte de mutuelle complémentaire en cours de validité, le cas échéant.

Il est souhaitable de présenter vos ordonnances habituelles afin de pouvoir informer le pharmacien de vos traitements en cours.



Point biosimilaire, générique et DCI

Biosimilaire: médicament biologique (fabriqué à partir de sources biologiques) similaire à un médicament biologique de référence, déjà autorisé en Europe et dont le brevet peut être copié.



DCI et Générique

QU'EST-CE QU'UNE DCI?

Tout médicament est caractérisé par :

- > un **nom**
- > une **forme pharmaceutique** (gélule, comprimé, sirop, etc.)
- > un **dosage**

La DCI, Dénomination Commune Internationale, correspond au nom de la substance active contenue dans un médicament. Elle est définie par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et permet d'éviter tout risque de confusion. Elle sert de langage commun à l'ensemble des professionnels de santé et des patients, quelque soit leur pays.

Prescrire en DCI, ce n'est pas prescrire un générique.

LA DCI = LE VRAI NOM SCIENTIFIQUE DU MÉDICAMENT !

REPÉRER LA DCI

Principes (médicament de référence) :

NOM DE MARQUE®
(DCI)



Générique :

Le générique peut se qualifier de 2 manières :

(DCI) NOM DU LABORATOIRE®

OU

NOM DE FANTAISIE + G4®
(DCI)

BIEN IDENTIFIER LA DCI, C'EST ÉVITER DE SE TROMPER EN NE PRENANT PAS 2 FOIS LA MÊME SUBSTANCE VIA 2 SPÉCIALITÉS DIFFÉRENTES

QU'EST-CE QU'UN MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE ?

Un médicament **générique** est un médicament qui comporte la (les) même(s) substance(s) active(s) au même dosage que le médicament de référence, dit **principes**.



Les seules différences possibles entre principes et génériques sont la forme pharmaceutique et les excipients.

Un **excipient** est une substance, autre que la substance active, qui consiste à donner un goût, une consistance ou une couleur au médicament. Il peut varier entre générique et principes ou entre génériques.

PRINCIPES ET GÉNÉRIQUE = LA MÊME SUBSTANCE ACTIVE = LA MÊME DCI

QUIZZ

1. **Le principes et ses génériques :** (plusieurs réponses possibles)

- a) ont toujours des comprimés de même couleur
- b) ont toujours la même DCI et le même dosage
- c) ont toujours les mêmes substances actives
- d) ont toujours les mêmes excipients

2. **La DCI est systématiquement marquée sur la boîte du médicament :**

- Vrai
- Faux

3. **La DCI d'un médicament est la même quelque soit le pays :**

- Vrai
- Faux

Admission



Modalités d'admission et facturation

Lors de votre arrivée, le personnel du bureau des entrées établira votre dossier administratif.

Afin de faciliter votre admission et pour garantir la sécurité de votre identification tout au long de votre prise en charge, pensez à prendre:

- votre pièce d'identité (carte d'identité...)
- votre carte vitale
- votre carte de mutuelle ou CMU (en cours de validité).

Le DMP, vous connaissez?

Gratuit, pratique et sûr, le Dossier Médical Personnel vous facilite la vie et simplifie votre parcours de soins. Véritable carnet de santé informatisé, il permet aux professionnels de santé qui vous soignent de partager des informations précieuses pour assurer votre prise en charge. Le Bureau des Entrées vous proposera la création ou l'alimentation de votre dossier.

Plus d'infos sur:
www.dmp.gouv.fr



Bureau des Entrées:

Lundi au jeudi 8h30/12h30-13h30/17h

Vendredi 8h30/12h30-13h30/16h

Les frais d'hospitalisation sont pris en charge en principe à 80% par votre caisse d'assurance maladie.

- Si vous n'avez pas de mutuelle, vous devez régler le ticket modérateur, soit 20% des frais d'hospitalisation et le forfait hospitalier pour tout séjour supérieur à 24 heures dans l'établissement (20 € par jour au 1er janvier 2018).
- Si vous avez une mutuelle, elle prend en charge le ticket modérateur mais le forfait hospitalier peut rester à votre charge selon les clauses de votre contrat.

Identitovigilance

Pour votre sécurité, vous devez **être bien identifié.**

Merci de nous présenter ces trois pièces :

Votre carte d'identité

Votre carte de mutuelle

**Votre carte vitale
(attestation de Sécurité
Sociale, carte AME, ...)**



Informations pratiques

⇒ Le téléphone

Chaque chambre dispose d'une ligne téléphonique qui vous permettent d'appeler et de recevoir vos appels directement. Ce service est gratuit.

Pour joindre le standard de l'hôpital, faites le 9 sur votre téléphone.

⇒ La télévision

Elle vous sera proposée à votre arrivée et sera facturée à la fin de votre séjour, selon le tarif en vigueur affiché dans les services. Il vous sera demandé une caution, qui vous sera restituée lors de votre sortie, après acquittement de votre facture.

⇒ Internet

Un accès à internet vous est proposé via un réseau WiFi. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande à l'accueil qui vous communiquera des identifiants de connexion.

Ce service est gratuit.

⇒ Le courrier

Le courrier est distribué dans votre chambre. Le courrier (affranchi) à expédier peut être confié au personnel du service.

⇒ Les repas

Les repas sont préparés sur place.

Les menus sont contrôlés par une diététicienne.

Les régimes sont appliqués suivant prescription médicale.

Les membres de votre famille ou vos proches peuvent prendre un repas sur place en votre compagnie. (règlement à l'avance au Bureau des Entrées).

⇒ Les visites

Votre famille ou vos proches sont les bienvenus. Nous savons que leur présence auprès de vous est d'un grand réconfort. Les visites sont autorisées tous les jours de 12H00 à 20H00, mais celles de plus de trois personnes ou comprenant des enfants en bas âge sont déconseillées, pour des raisons de calme et d'hygiène.

**Les visites sont
autorisées de
12h à 20h**

⇒ Dépôt d'argent et de valeurs

Vous avez la possibilité de les confier en dépôt au régisseur de l'établissement contre un récépissé. Vous pouvez en effectuer le retrait, au cours du séjour ou au moment de votre sortie, au Bureau des Entrées sur présentation de votre reçu et d'une pièce d'identité (sauf les week-ends et jours fériés). En cas de perte ou de vol des sommes ou objets non déposés, la responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause.

⇒ Tabac, vapotage et alcool

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'établissement. L'introduction et la consommation d'alcool sont interdites.

Le Service Social

L'Assistante sociale est présente sur rendez-vous les jours suivants:

- Lundi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H15
- Mercredi de 9H00 à 12H00
- Jeudi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H15

Un travail de partenariat important s'effectue entre l'assistante sociale, vous-même, votre entourage, l'équipe soignante et le réseau extérieur afin d'organiser les retours à la maison. Vous pouvez bénéficier du portage de repas à domicile par le Centre Hospitalier d'ALBERT, d'aide-ménagères, de soins à domicile, etc. Les missions de l'Assistante sociale s'étendent aussi bien aux services de soins et d'hospitalisation qu'à ceux de l'hébergement.

Pour rencontrer l'Assistance Sociale, merci de prendre rendez-vous au 03 22 74 41 20.

Votre sortie

Il est possible, compte tenu de la longueur du séjour et de l'état de votre santé, de bénéficier à titre exceptionnel d'une autorisation de sortie d'une durée maximale de quarante-huit heures, sur avis médical et accordée par le Directeur de l'établissement. Dans ce cas, les transports en ambulance ne sont pas pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale. La date de votre départ est fixée par le médecin du service.

Si vous demandez à sortir contre avis médical, vous devez signer une attestation déchargeant l'établissement de toute responsabilité.

L'assistante sociale de l'établissement peut faciliter votre retour à domicile en vous aidant dans vos démarches.

➤ **Poursuite du traitement**

Un compte-rendu médical est adressé au médecin de votre choix.

➤ **Transport**

Lors de votre sortie, si votre état de santé l'exige, vous pouvez sur prescription médicale être transporté(e) par ambulance ou véhicule sanitaire léger (VSL). Le choix du transporteur vous appartient mais le type du véhicule retenu relève de l'appréciation du médecin prescripteur. Dans les autres cas, votre sortie s'effectue par vos moyens personnels.

➤ **Transfert**

Si votre état de santé nécessite votre transfert dans un autre service ou dans un autre établissement, le médecin responsable de votre traitement prévient votre famille ou vos proches.

➤ **Formalités administratives et règlement**

Lors de votre sortie, vous-même ou un membre de votre famille devez vous rendre au Bureau des Entrées pour régulariser votre dossier (forfait journalier, frais particuliers), obtenir un bulletin d'hospitalisation et la restitution du chèque de caution éventuellement déposé à votre admission.



Le Centre Hospitalier d'Albert vous propose son service de portage de repas à domicile

Ce service s'adresse à tous :

Que vous soyez retraité(e), handicapé(e), malade, en convalescence ou en difficulté passagère... Manger doit rester un plaisir !



✓ MENUS ADAPTÉS ET DIVERSIFIÉS

- composés d'un potage, d'une entrée, d'un plat principal (viande ou poisson + légumes), d'un fromage et d'un dessert (pain sur commande).
- livrés sous barquettes filmées allant au micro-ondes.
- adaptés à votre régime (sur simple demande).



LIVRAISON

Du lundi au vendredi, les repas du week-end sont livrés le jeudi et le vendredi.



LES AVANTAGES

- ✦ Aucun engagement
- ✦ Délai de mise en place : 72 heures sur appel téléphonique



TARIFS

- 📍 Zone 1 (0 à 5 km d'Albert) : 9€ /repas
- 📍 Zone 2 (5 à 10km d'Albert) : 10€ /repas
- 🍞 Pain : 0,20€
- 📉 Tarif dégressif à partir du 2e plateau repas



📞 Renseignements

Pour commander ou pour toute information complémentaire, contactez-nous au :

03.22.74.41.38

Vos droits et informations



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

• Directives anticipées

Faites-nous connaître votre volonté...

Vous êtes à l'hôpital, ou vous allez y entrer. Ce peut être le moment de prendre des décisions importantes, qui pourront être utiles un jour. Les prendre aujourd'hui évitera que d'autres les prennent ce jour-là à votre place, sans que vos volontés puissent être respectées, faute de les connaître.

Les directives anticipées (cf. article L. 1111-11 du code de la santé publique)

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées.

Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un patient hors d'état d'exprimer sa volonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné ou la prolongation artificielle de la vie.

Comment les rédiger ?

Il s'agit donc d'un document écrit, que vous aurez daté et signé. Votre identité doit y être clairement indiquée: nom, prénom, date et lieu de naissance. Le cadre du service dispose d'un formulaire et pourra vous conseiller pour sa rédaction.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer vous-même ce document, vous pouvez demander à deux témoins, dont votre personne de confiance si vous en avez désigné une, d'attester que le document que vous n'avez pu rédiger vous-même est l'expression de votre volonté libre et éclairée. Vos témoins devront indiquer leurs nom et qualité. Leur attestation devra être jointe aux directives anticipées.

Votre médecin peut à votre demande joindre à vos directives anticipées, au moment de leur insertion dans votre dossier médical, une attestation constatant que vous étiez, lors de leur rédaction, en état d'exprimer librement votre volonté. Vos directives anticipées sont valables trois ans. Cette durée est renouvelable. Il suffit pour cela que vous le confirmiez sur votre document en le signant ou avec l'aide de vos témoins si vous ne pouvez pas signer.

Vous pouvez à tout moment révoquer vos directives anticipées, les modifier partiellement ou totalement. Toute modification fait courir une nouvelle période de trois ans.

Vos directives anticipées seront conservées dans votre dossier médical, soit celui constitué par votre médecin de ville, soit en cas d'hospitalisation dans celui de l'hôpital.

Vous pouvez également conserver vous-même vos directives anticipées ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche. Dans ce cas, vous devez faire mentionner dans votre dossier médical ou dans le dossier du médecin de ville leur existence et le nom de la personne qui les détient.



• Dons d'organes et de tissus

Le recours à un prélèvement d'organes ou de tissus peut permettre de sauver une personne et/ou d'améliorer sa qualité de vie. La loi de Bioéthique du 29 juillet 1994 adopte le principe du consentement présumé qui est réaffirmé par décret en août 2016.

En effet, toute personne est présumée consentante au don d'éléments de son corps après sa mort, en vue de greffe, si elle n'a pas manifesté son opposition de son vivant, par écrit ou oralement à toute personne pouvant recueillir sa volonté (famille, proches, register national des refus).

Il est donc important de prendre position et de faire connaître son refus, le cas échéant.

- **Personne de confiance** (cf. article L.1111-6 du code de la santé publique)

Lors de votre admission, vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance pour la durée de l'hospitalisation. La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Nous vous demandons de remplir le formulaire "Désignation de la personne de confiance". Ce formulaire sera conservé dans votre dossier. Nous vous demandons aussi d'avertir la personne de confiance de sa désignation. Elle sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information à cette fin. Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagnera dans vos démarches et assistera aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Bien entendu vous conservez toujours la possibilité de désigner une personne à prévenir, qui peut être différente de la personne de confiance.

- **Protection juridique des majeurs**

Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique (curatelle, sauvegarde de justice ou tutelle). La personne elle-même peut demander l'ouverture d'une mesure de protection juridique auprès du juge compétent. Cette demande peut également être formulée par le conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité, le concubin (sauf en cas de cessation de vie commune), un parent ou un allié. La demande est obligatoirement accompagnée d'un certificat circonstancié rédigé par un médecin choisi sur une liste établie par le Procureur de la République.

- **Lutte contre les infections associées aux soins (nosocomiales)**

Les infections nosocomiales sont des maladies contractées à l'hôpital. Leur fréquence et leur gravité peuvent être réduites de façon significative par la mise en oeuvre de mesures d'hygiène hospitalière.

C'est pourquoi le Centre Hospitalier d'Albert a mis en place un dispositif de lutte contre les infections nosocomiales piloté par le Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) qui élabore un programme annuel d'actions et de surveillance.

Notre établissement dispose d'une équipe opérationnelle en hygiène qui assure la continuité des actions préventives sur le terrain.

• Votre dossier médical

➤ Le contenu

Votre dossier médical contient l'ensemble des informations concernant votre santé et utile à votre prise en charge (vos antécédents, votre état de santé, les résultats et les conclusions des examens cliniques, radiologiques et de laboratoire). Certaines informations établies lors de l'admission sont jointes au dossier médical de même que le dossier infirmier. Ce dossier est, à l'issue de votre hospitalisation, conservé par l'hôpital conformément à l'arrêté interministériel du 11 mars 1968 portant règlement des archives hospitalières.

➤ La communication de votre dossier médical

(Cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Vous souhaitez avoir accès aux informations concernant votre santé, détenues par le CH d'Albert, un médecin du service hospitalier dans lequel vous avez été soigné est à votre disposition pour vous recevoir et répondre à vos questions. Conformément au décret du 29 avril 2002, le patient, ou son représentant légal, ou ses ayants-droits, peuvent également obtenir communication de ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin désigné. Le dossier médical peut vous être envoyé ou consulté sur place. Le coût de l'expédition des documents est à la charge du demandeur.

Les demandes de communication de dossiers médicaux sont gérées de manière centralisée pour l'ensemble du CH et peuvent être adressées directement à: Monsieur le directeur - Centre hospitalier d'Albert Rue Tien Tsin BP 30214 80303 ALBERT

☎ 03 22 74 41 35



- **La C.D.U.**

La CDU, Commission Des Usagers (ex-CRUQ Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge) veille au respect des droits des usagers et a pour mission de faciliter leurs démarches. Son rôle est d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose (décret 2005-213 du 2 mars 2005).

En cas de litige, vous pouvez demander à rencontrer un médiateur, membre de cette commission. Il faut en faire la demande auprès du secrétariat de direction, sur place ou au ☎ 03 22 74 41 35.

COMPOSITION DE LA CDU au 16/12/2020

MEMBRES PRÉVUS au I de l'article R1112-81 du code de la santé publique

Président	M. Aline DANSETTE, Directrice Adjointe
Vice Président	Monsieur Daniel DELOFFRE, Représentant des usagers, Adhérent à l'association «UFC –Que choisir»
Médiateur médical	Docteur Antoine FONTAINE, Praticien Hospitalier – MEDECINE
Médiateur médical suppléant	(en attente de désignation par la CME)
Médiateur non médical	Madame Delphine ADJIBI, Responsable –BE/Admissions
	Madame Corinne PEZERIL, Adjointe administrative –Service Social
Représentants des usagers	Monsieur Jean-Claude DAVENNE, Adhérent à l'association de «la ligue contre le cancer»
	Madame Annie LEGRAS, Adhérente à l'association «UFC – Que choisir»

Usagers

Dans le cadre de l'obligation du respect du droit des patients, des représentants des usagers nommés pour une période de trois ans par le directeur de l'Agence Régionale de Santé, sont présents au Conseil de Surveillance. Ces représentants des usagers ont également pour mission de participer à la Commission Des Usagers mise en place au sein de l'établissement. (← cf. composition de la CDU).

Leurs coordonnées sont disponibles auprès du secrétariat de la direction au ☎ 03 22 74 41 35.

• Comment faire en cas de problème? (Réclamations et plaintes)

Le Centre Hospitalier d'Albert examine avec attention l'ensemble des réclamations exprimées par les patients et leur entourage. La Direction de l'établissement se tient à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien lui poser et recueillir vos commentaires (satisfaction, doléance, réclamations):

- soit par téléphone au 03 22 74 41 35,
- par courrier adressé au Directeur de l'établissement,
- par courriel à secretariatdirection@ch-albert.fr. La direction veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé. Elle fera le lien avec la Commission des Usagers (CDU).



Après un séjour en service de Médecine ou de Soins de Suite et de Réadaptation, pensez à remplir le **questionnaire de sortie** inséré dans ce livret ou en le téléchargeant sur www.ch-albert.fr, rubriques « informations » puis « fiches à télécharger ». Celui-ci contribue à améliorer la qualité des prestations qui sont offertes au sein de l'établissement et ce en application de l'article L.1112.2 du Code de la Santé Publique qui précise: « La qualité de la prise en charge des patients est un objectif essentiel pour tout établissement de santé. Celui-ci doit procéder à une évaluation régulière de leur satisfaction portant notamment sur les conditions d'accueil et de séjour. Les résultats de ces évaluations

• La démarche qualité et la certification

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins s'appuie sur un comité de pilotage de la qualité depuis la première procédure de Certification de l'établissement en 2004. Ce comité élabore en partenariat avec le corps médical et les services de soins un plan d'action « Qualité et Gestion des Risques » visant à satisfaire au mieux les besoins du patient et à lui délivrer des soins de qualité en toute sécurité.

Le système qualité du Centre Hospitalier d'ALBERT repose sur une implication forte des professionnels qui participent aux différents groupes de travail et aux comités chargés de l'amélioration des prises en charge des patients:

Le Comité de LUTte contre la Douleur (CLUD),
Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN),
Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales,
Les groupes de travail sur la prise en charge des chutes, des escarres...


Si vous souhaitez y participer en tant qu'utilisateur, il vous suffit d'en exprimer la demande auprès de la Direction.

Pour mener à bien leurs missions les professionnels disposent d'une base de données documentaire contenant notamment les procédures et protocoles de l'établissement. Un comité des vigilances et de la gestion des risques (COVIRIS) veille à la mise en place d'actions d'amélioration dans le domaine de la sécurité des patients et des professionnels. Il existe un référent en regard de chaque vigilance: matériovigilance, pharmacovigilance, infectiovigilance, hémovigilance et identitovigilance.


La gestion des risques est organisée sur deux niveaux:

- la gestion des risques « *a priori* » qui permet de prévenir les risques avant qu'un danger n'apparaisse
- la gestion des risques « *a posteriori* » visant à apporter des solutions pour éviter qu'un dysfonctionnement ne se reproduise. Une procédure de certification permet à l'établissement de promouvoir sa démarche d'amélioration de la qualité de maîtrise des risques auprès des professionnels et du public.

Tous les quatre ans, des experts de la Haute Autorité de Santé (HAS) émettent dans un rapport leurs observations sur la prise en charge des patients (identification des points forts de l'établissement ainsi que des axes restant à améliorer). Le dernier rapport de 2012 est consultable sur le site de la HAS: www.has-sante.fr ainsi que sur le site de l'établissement : www.ch-albert.fr.



L'hôpital, est engagé dans une démarche de développement durable avec un passage progressif au "Zéro Papier", le passage progressif de l'ensemble de l'hôpital aux ampoules LED et la réduction du gaspillage alimentaire (sensibiliser les professionnels au gaspillage, à la valorisation de l'alimentation, réduire au maximum le gaspillage dans les assiettes pour ajuster au mieux les commandes).



● Informatique et libertés

Le centre hospitalier d'Albert informe ses patients et résidents qu'il a été créé dans l'établissement un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité est de gérer toutes les données administratives et le dossier du patient durant toutes les étapes de son séjour, ainsi que toutes les données médicales, dans le cadre du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) concernant les services de court et moyen séjour. Sauf opposition exprimée de votre part lors de votre admission, votre dossier médical sera exploité à des fins statistiques ou scientifiques. Cette exploitation sera faite dans le strict respect du secret médical et de la réglementation en vigueur, garantie par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

D'autre part, après une hospitalisation, votre état de santé peut nécessiter la poursuite des soins dans un secteur de convalescence et de réadaptation. Afin de préparer votre admission dans une unité de soins de suite et de réadaptation ou d'hospitalisation à domicile, des données vous concernant vont être transmises informatiquement par le logiciel d'orientation "Trajectoire". Les informations médicales et administratives sont traitées par des professionnels de santé dans le strict respect du secret médical. Il vous est possible de modifier ou de vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives (Art 36, loi du 6 janvier 1978). Les Hospices civils de Lyon, développeurs du dispositif, sont responsables du traitement des données. Le logiciel "Trajectoire" est déclaré à la CNIL sous le numéro 1167025. Pour en savoir plus : <http://trajectoire.sante.ra.fr> ou <http://www.cnil.fr>

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), N°2016/679, constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Nous collectons et utilisons uniquement les données personnelles qui nous sont nécessaires dans le cadre de notre activité d'établissement de santé publique. Ces données sont stockées et sécurisées.

Nous pouvons être amenés à collecter différentes catégories de données personnelles auprès de vous, ces données sont soumises à des traitements dans le cadre de nos missions mais aussi de façon réglementaire et légale notamment:

Informations d'identification et de contact (nom, prénom, lieu et date de naissance, photo, numéros de carte d'identité et de passeport, adresse postale et électronique, numéro de téléphone, sexe, âge ou signature), photos d'identité.

Situation familiale et contacts.

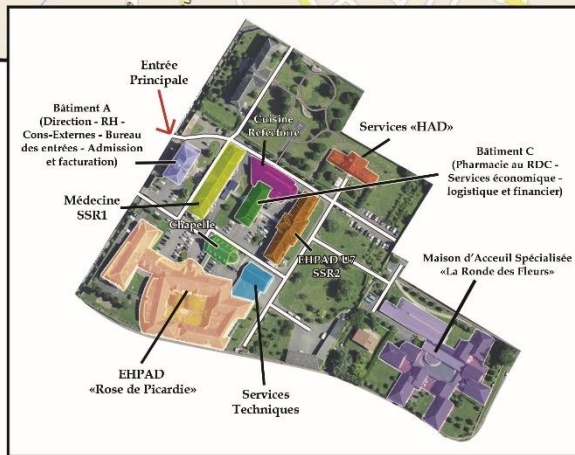
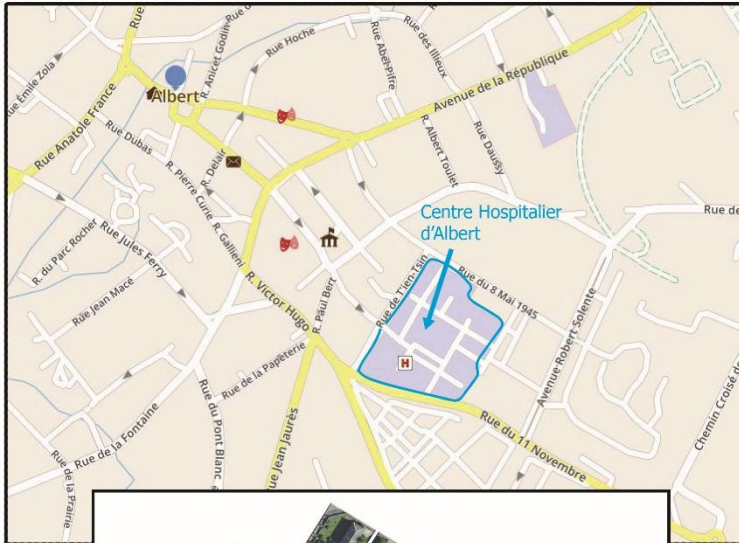
Informations sociales (carte sesam-vitale, mutuelle...) et toutes données concernant la prise en charge.

Données de santé, recueillies par nos soins ou par le biais d'échanges sécurisés entre professionnels de santé.

Le centre hospitalier est soumis à plusieurs obligations en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ses traitements de données de santé.

De façon générale, le centre hospitalier doit respecter les principes de protection des données de santé (finalité, pertinence et proportionnalité, conservation limitée, sécurité et confidentialité et respect des droits des personnes).

1. Le centre hospitalier d'Albert ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime;
2. Les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard des besoins de l'activité de l'établissement.
3. La durée de conservation est fixée.
4. Le centre hospitalier d'Albert garantit la sécurité et la confidentialité des informations qu'il détient. Il veille à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations;
5. Droits des personnes. (Consentement explicite et positif, consultation, rectification, portabilité, droit à l'oubli: effacement des données)



PLAN D'ACCES
Centre Hospitalier d'Albert
Rue de Tien-Tsin
80300 ALBERT